



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

ECOLE MARIE JOSEPH
36 Rue Monseigneur Alfred Daumas
06300 NICE

TEL : 04 93 89 08 29
FAX: 04 93 89 89 57

Courriel : secretariat@ecolemarie.joseph.com
direction@ecolemarie.joseph.com
Site : <http://ecolemarie.joseph.e-monsite.com/>

Les tarifs de l'année 2019-2020

Contribution familiale mensuelle

60€ (de septembre à juin inclus)

Garderie

Les mois de l'année scolaire étant inégaux en jours de classe, le forfait est une moyenne calculée sur l'année.

Les enfants qui sont en classes élémentaires (du CP au CM2) iront en salle d'étude pour faire leurs devoirs de 16h30 à 17h15, **mais attention ce n'est pas une étude dirigée.**

Les retards :

- Au-delà de 17h15, les enfants seront envoyés en garderie du soir et facturé **2 €**
- Au-delà de 18h, le retard sera facturé **5 €**
- Pour les externes, au-delà de 11h30, les enfants seront envoyés à la cantine et le repas sera facturé **7,50 €**

Forfaits mensuels

- N°1 : garderie du matin (7h30-8h15) : **16 €**
- N°2elem : étude surveillée du CP au CM2 (16h30-17h15) : **20 €**
- N°2mater : garderie de l'après-midi pour les maternelles (16h30-17h15) : **16 €**
- N°3elem : garderie du matin + étude surveillée : **27 €**
- N°3mater : garderie du matin + garderie de l'après-midi : **23 €**
- N°4elem : étude surveillée + garderies du soir (16h30-18h) : **27 €**
- N°4mater : garderie de l'après-midi + garderie du soir (16h30-18h) : **23 €**
- N°5elem : toutes les garderies : **35 €**
- N°5mater : toutes les garderies : **31 €**

Garderie occasionnelle

7h30 à 8h15	2 €
16h30 à 17h15	3 €
16h30 à 18h00	4 €

Etude dirigée par une enseignante les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30 (10 à 12 élèves par groupe)

- Forfait : 30 € par mois

Restauration

- 6.95 €/repas (*Sous réserve du maintien de la subvention mairie fixée à 0.675€ par repas – Elle sera déduite de la facturation dès réception*)
- 6.95 €/repas pour les élèves non-niçois

*Au choix : forfaits 1, 2, 3 ou 4 repas/semaine
La cantine s'arrête le 30 juin*

Restauration occasionnelle

7,5 € le repas

NB : Seule l'absence de quatre jours consécutifs sera remboursée sur demande écrite des parents et présentation d'un certificat médical.